

adopté

SÉNAT

le 21 décembre 1962.

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1962-1963

PROJET DE LOI

MODIFIÉ PAR LE SÉNAT

portant ratification des décrets n° 61-622 du 17 juin 1961 et n° 61-1106 du 9 octobre 1961 portant refus d'approbation de délibérations douanières du Territoire de la Polynésie française et refusant la ratification du décret n° 61-1323 du 7 décembre 1961 portant refus d'approbation d'une délibération douanière du Territoire de la Nouvelle-Calédonie.

Le Sénat a modifié, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Article unique.

Sont ratifiés :

— le décret n° 61-622 du 17 juin 1961 portant refus d'approbation de la délibération n° 61-3 du

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1^{re} législ.) : 1667, 1780 et In-8° 425.
Sénat : 278 (1961-1962) et 17 (1962-1963).

20 janvier 1961 de l'Assemblée territoriale de la Polynésie française modifiant le tarif des droits de douane sur les parties, pièces détachées et accessoires de véhicules automobiles,

— le décret n° 61-1106 du 9 octobre 1961 portant refus d'approbation de la délibération n° 61-45 du 18 avril 1961 de l'Assemblée territoriale de la Polynésie française portant réglementation du service des douanes en Polynésie française.

N'est pas ratifié :

— le décret n° 61-1323 du 7 décembre 1961 portant refus d'approbation de la délibération n° 333 du 28 juillet 1961 de l'Assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie portant réduction des droits de douane sur certains matériels miniers.

Le Président,

Signé : Gaston MONNERVILLE.